

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - The Knights of Buildalot – HILVERSUM

1. GÉNÉRAL

1.1 Toutes nos offres, accords et leur mise en œuvre sont contrôlés exclusivement par les présentes conditions. Les exceptions doivent nous être clairement notifiés par écrit dans le but d'être convenues.

1.2 Dans ces termes et conditions, l'autre partie désigne toute personne (morale) qui interagit avec notre société et a conclu un accord, ou souhaite conclure un accord à l'exception de représentant(s) du service, représentant(s) autorisé(s), cessionnaire(s) et héritier (s).

1.3 Les propres termes et conditions utilisés par l'autre partie restent inchangés dans la mesure où ils ne sont pas en conflit aux présentes conditions générales, auquel cas ces conditions générales prévaudront à tout moment même si la priorité est stipulée autrement.

1.4 En passant simplement une commande et / ou en recevant les marchandises livrées l'autre partie accepte ces termes et conditions et aura accepté, tacitement avec l'exclusif applicabilité de ces termes et conditions, arrangements oraux, télégraphiques, téléphoniques ou fax, indépendamment d'une confirmation par écrit de notre part.

2. OFFRES

2.1 Toutes les offres que nous proposons, sous quelque forme que ce soit, sont sans engagement.

2.2 Toutes les listes de prix, brochures et autres informations fournies avec une offre sont spécifiées aussi précisément que possible. Ils ne nous engagent que si cela est explicitement confirmé par écrit. Nous ne sommes pas tenus de fournir des informations détaillées, sauf accord contraire par écrit.

2.3 L'envoi d'offres et / ou de (autre) documentation ne nous oblige pas à livrer ou à accepter la commande.

2.4 Nous nous réservons le droit de refuser des commandes sans donner de raisons, ou à être livré contre remboursement.

3. ACCORD

3.1 À l'exception des stipulations ci-après, un accord avec nous n'est conclu qu'après réception et acceptation ou confirmation de la commande par écrit. La confirmation de commande est considérée comme une représentation correcte et complète de contrat.

3.2 Tout accord supplémentaire ou modification apportée ultérieurement, ainsi que les accords (verbaux)

et / ou engagements pris par notre personnel ou en notre nom par nos fournisseurs, agents, les représentants ou autres intermédiaires ne nous engagent que s'ils ont été confirmé par nous par écrit.

3.3 Pour les activités pour lesquelles, en raison de leur nature et de leur étendue, aucun devis ou confirmation de commande n'est envoyé, la facture est également considérée comme une confirmation de commande et est réputée représenter le contrat correctement et complètement.

3.4 Tout accord est appliqué par nous sous la condition suspensive que la contrepartie, à notre avis, s'avère être suffisamment solvable pour exécution de l'accord.

3.5 Nous avons le droit, au moment ou après la conclusion du contrat, avant l'exécution, d'exiger de l'autre partie la garantie que le paiement et les autres obligations seront effectués.

3.6 Si nous le jugeons nécessaire ou souhaitable, dans le but d'une exécution correcte d'un ordre qui nous a été confié dans le cadre de contrat, nous sommes autorisés

à utiliser des services externes, dont les coûts sont répercutés sur l'autre partie conformément au devis fourni.

Si possible et / ou nécessaire, nous consulterons l'autre partie à ce sujet.

4. PRIX

4.1 Chaque offre est sans engagement, sauf si on a accordé contrairement par écrit.

4.2 Sauf indication contraire, nos prix sont:

- sur la base des

prix d'achat, salaires, coûts salariaux, charges sociales gouvernementales, fret, les primes d'assurance et autres frais, en tenant compte de la date respective de la commande lors de la préparation de l'offre,

- sur la base d'une livraison depuis notre entreprise, entrepôt ou autre lieu de stockage,

- hors TVA, droits d'importation, autres taxes, prélèvements et droits,

- hors frais de chargement et de déchargement, de transport et d'assurance,

- indiqué dans la monnaie néerlandaise, tout changement de taux de change sera répercuté.

4.3 En cas d'augmentation d'un ou plusieurs facteurs influençant le prix, nous sommes en droit d'ajuster le prix de la commande en conséquence, tout cela en tenant dûment compte de tout élément pertinent, les réglementations légales existantes, étant toutefois entendu que la future augmentation du prix connue en avance doit être indiquée dans la confirmation de commande.

5. LIVRAISON ET DÉLAIS DE LIVRAISON

5.1 Sauf convention contraire, la livraison a lieu au domicile / au bureau de l'autre partie. Le temps de la livraison est le moment où les marchandises quittent notre entreprise / entrepôt.

La livraison gratuite n'aura lieu que si et dans la mesure où cela est indiqué par nous, sur la facture ou dans un autre sens.

5.2 L'autre partie est tenue de vérifier immédiatement la marchandise livrée ou l'emballage lors de la livraison pour vérifier les pénuries ou les dégâts, ou pour effectuer cette vérification après notification à notre part que les marchandises sont à la disposition de l'autre partie.

5.3 Tout manque ou dommage à la marchandise livrée et / ou à l'emballage pendant la livraison, le cocontractant doit indiquer sur le bon de livraison, la facture et / ou le faire déclarer sur les documents de transport, à défaut de quoi l'autre partie sera réputée les avoir acceptés, les réclamations à cet égard ne seront alors plus soumises au traitement.

5.4 Nous sommes en droit de livrer en plusieurs parties (livraisons partielles), et nous pouvons les facturer séparément, l'autre partie est alors tenue de payer conformément aux dispositions de l'article 12 de ces conditions.

5.5 La déclaration du délai de livraison est toujours une approximation, sauf indication contraire explicite dans un accord écrit.

5.6 Nous sommes tenus de respecter au maximum le délai de livraison, mais ne sommes en aucun cas responsables de le déper.

5.7 Le dépassement du délai de livraison ne nous oblige à aucune compensation et ne donne pas à l'autre partie le droit d'annuler l'accord ou de refuser l'achat.

5.8 Si les marchandises ne sont pas prises par l'autre partie après l'expiration du délai de livraison, elles sont à la disposition de l'autre partie, stockées à ses frais et risques.

6. TRANSPORT / RISQUE

6.1 Le mode de transport, d'expédition, d'emballage, etc. est, sauf indication contraire de l'autre partie, déterminé par nous avec le soin et la diligence, sans que nous n'assumons aucune responsabilité. Tout souhait spécifique de l'autre partie concernant le transport / l'expédition ne sera

effectué que si l'autre partie a déclaré en supporter des frais supplémentaires.

6.2 Les marchandises sont toujours expédiées, même si la livraison franco de port est convenue, aux frais et aux risques de l'autre partie, même si le transporteur exige que sur les lettres de transport, les adresses d'expédition etc., la clause stipule que tout les dommages de transport sont à la charge et aux risques de l'expéditeur.

7. FORCE MAJEURE

7.1 La force majeure doit être comprise comme:

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties, à la suite de laquelle nous ne demandons plus raisonnablement à l'autre partie de conclure les accords antérieurs.

Le terme «force majeure» désigne en tout état de cause:

grève, absence de notre personnel causé par une maladie, difficultés de transport, incendie, mesures gouvernementales, y compris au moins les interdictions d'importation et d'exportation, les quotas et des problèmes commerciaux avec nous ou avec nos fournisseurs, ainsi qu'un défaut de nos fournisseurs qui ne respectent pas des obligations, à la suite desquelles nous ne sommes plus en mesure de respecter nos obligations envers l'autre partie.

7.2 Si, à notre avis, la force majeure est de nature temporaire, nous avons le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que la circonstance entraînant la force majeure ne se produit plus.

7.3 Si, à notre avis, la situation de force majeure est permanente, les parties peuvent conclure un accord à la résiliation du contrat et les conséquences qui en découlent.

7.4 Nous avons le droit d'exiger le paiement pour des services nécessaires fournis dans le cadre du contrat avant que les circonstances de force majeure ne deviennent apparentes.

7.5 Nous avons également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance donnant lieu à l'événement de la force majeure survient après que notre prestation aurait dû être livrée.

8. RESPONSABILITÉ

8.1 Hormis les règles d'ordre public généralement applicables, nous ne sommes pas tenus de toute indemnisation des dommages, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, à des biens mobiliers ou immobiliers, tant avec l'autre partie qu'avec des tiers, qui a été créé ou causé par le l'utilisation de la marchandise livrée ou en raison de son inaptitude à l'usage pour lequel l'autre partie l'a acheté, à moins que l'autre partie ne démontre que cela est dû à intention ou négligence grave de notre part ou de nos subordonnés, pour autant que ces derniers a clairement suivi nos instructions.

8.2 En ne prenant réception des marchandises livrées que par ou pour le compte de l'autre partie, nous sommes indemnisés contre toute réclamation de l'autre partie ou de tiers pour paiement d'indemnisation, indépendamment du fait que le dommage résulte de la fabrication ou d'erreurs de composition, ou dû à toute autre cause.

9. PLAINTES

9.1 Toutes les réclamations ne seront traitées par nous que si elles nous sont soumises par écrit directement dans les 8 jours suivant la livraison des marchandises concernées, en indiquant avec précision la nature et la raison des réclamations.

9.2 Les réclamations concernant les factures doivent également être soumises par écrit et dans les 8 jours après l'envoi des factures.

9.3 Après l'expiration de ce délai, le cocontractant est considéré avoir accepté la livraison et respectivement la facture d'achat. Dans ce cas, les réclamations ne seront plus traitées par nous.

9.4 Si la réclamation est jugée justifiée par nous, nous sommes seulement obligés de remplacer la marchandise défectueuse sans que le cocontractant n'ait droit à un quelconque remboursement.

9.5 Le dépôt d'une plainte ne libère jamais l'autre partie de ses obligations de paiement dans notre direction.

9.6 Les marchandises livrées ne peuvent être retournées qu'après notre notification écrite préalable convenue, dans les conditions que nous spécifions.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1 Toutes les marchandises que nous livrons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de tous ce que l'autre partie, pour quelque raison que ce soit, nous doit, aussi y compris les réclamations futures contre l'autre partie, y compris les intérêts et les frais (et en cas de livraison sur un compte courant jusqu'au règlement tout solde par l'autre partie.

10.2 En cas de non-paiement d'un montant dû, suspension de paiement, application moratoire, faillite ou liquidation des affaires de l'autre partie, en cas de décès, nous aurons le droit d'annuler la commande ou la partie de celle-ci qui doit encore être livrée où qui est possible livrée, mais non payée ou non payée en totalité, car notre propriété doit être récupérée sous règlement de tout déjà payé, mais sans préjudice de notre droit de demander réparation pour toute perte ou dommage. Dans ces cas, chaque réclamation que nous avons contre l'autre partie est immédiatement et immédiatement due et payable.

10.3 Les marchandises peuvent être revendues ou utilisées par l'autre partie dans le cadre de ses opérations commerciales normales, mais ne peuvent être mises en gage et servir de garantie pour une réclamation d'un tiers.

10.4 En garantie du bon paiement de toutes nos réclamations, quelle qu'en soit la cause, nous traiterons le droit de propriété susmentionné comme une garantie - en établissant une revendication - sur tous les marchandises que nous avons livrées à l'autre partie et qui sont toujours en sa possession.

11. RETOUR ET FRAIS DE RETOUR

Par retour, on entend le retour des marchandises livrées. Retour sans l'autorisation préalable de The Knights of Buildalot n'est pas autorisé. S'ils se produisent néanmoins, les frais liés à l'expédition, ils sont à la charge du client. Retours, qui ne sont pas acceptés par The Knights of Buildalot, ne libèrent un acheteur pas de son obligation de paiement.

Les envois de retour, qui sont le résultat d'une commande incorrecte par le client, après acceptation de The Knights of Buildalot, seront crédités selon les conditions / questions ci-dessous que le client doit également vérifier.

α. Les marchandises proviennent-elles de The Knights of Buildalot!

β. La marchandise est toujours dans son emballage d'origine!

γ. L'emballage n'est-il pas endommagé?

δ. Les marchandises n'ont-elles pas été utilisées?

ε. La marchandise vous a-t-elle été envoyée «à vue»? (Aucun frais de retour si la réponse suit dans les 14 jours, si aucune réponse dans les 14 jours, la politique de retour sera appliqué)

φ. S'agit-il de produits spécialement commandés, de produits d'allumage, produits d'assortiment ou une pièce? (Ces marchandises ne peuvent pas être retournées il n'y a donc pas de remboursement!)

Si les conditions / questions ci-dessus sont remplies, les règles suivantes s'appliquent en ce qui concerne les jours et les frais de retour de la marchandise, à compter de la date de livraison. (2 semaines = 14 jours)

a. Retours sous 14 jours: - / - 10% de la valeur des ventes.

b. Retour après 14 jours jusqu'à un maximum de 30 jours: - / - 25% de la valeur des ventes.

c. Retour après 30 jours jusqu'à un maximum de 60 jours: - / - 50% de la valeur des ventes.

d. Retour après 60 jours: aucun remboursement possible.

Ces frais s'appliquent à compter de la date de livraison, même si le client n'a pas encore reçu la facture.

Ces frais s'appliquent à compter de la date de livraison, même si le client n'a pas encore reçu la facture.

Les coûts ci-dessus sont retenus lorsque les marchandises sont créditées, mais les coûts minimaux montant à 15,00 €.

Les retours sont effectués aux frais du client, sauf dans le cas où ils auraient lieu à la suite d'une erreur de The Knight of Buildalot. Si cela se fait à notre dépens, ils seront par la suite facturés au client avec un supplément de 50% pour les frais administratifs engagés et autres frais de manutention.

12. PAIEMENT

12.1 Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué en espèces à la livraison sans escompte ni compensation ou effectué par un virement bancaire à un compte indiqué par nous; dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sauf si contrairement indiqué par écrit.

Le date de valeur indiqué sur nos relevés bancaires / virements est et sera déterminant et donc reconnu comme date de paiement.

12.2 Dans les cas où l'autre partie:

- a. Dans un état de faillite, va dans l'administration, une demande de sursis de paiement ou d'attachement à la totalité ou à une partie de ses actifs sont saisis;
 - b. décède ou est mise en gestion administrative
 - c. ne se conforme pas à toute obligation qui lui incombe en vertu de la loi ou dans ces conditions,
 - d. omet de payer un montant de facture ou une partie de celui-ci dans le délai spécifié
 - e. procède à la grève ou au transfert de son entreprise ou d'une partie importante de celle-ci, y compris la contribution de son entreprise à une entreprise à créer ou déjà existante
- entreprise, ou procède à changer l'objectif de son entreprise, nous avons par la simple occurrence de l'une des circonstances susmentionnées, le droit soit de considérer l'accord comme dissous sans aucune action judiciaire ou une intervention sera nécessaire, ou tout montant dû par l'autre partie sur le terrain des services fournis par nous rapidement et sans aucun avertissement ou l'avis de défaut doit être réclamé dans son intégralité, sans préjudice de notre droit de remboursement des frais, réclamations et intérêts.

13. INTÉRÊTS ET FRAIS

13.1 Si le paiement n'a pas été effectué dans le délai indiqué à l'article 12.1, le cocontractant est en défaut de plein droit et un intérêt de 1½% par date de facturation (partie d'un) mois payable sur le montant impayé.

13.2 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus seront à la charge du contrepartie.

Les frais de recouvrement extrajudiciaire s'élèvent à au moins 15% du montant compris le montant des intérêts susmentionné, dû par l'autre partie.

14. LOI APPLICABLE

Toutes nos offres, accords et leur mise en œuvre sont exclusivement soumis au droit néerlandais en vigueur.

15. LITIGES

Tous les litiges, y compris ceux considérés comme tels par une seule partie, découlant de ou en relation avec l'accord auquel ces termes et conditions s'appliquent ou des termes pertinents eux-mêmes et leur interprétation ou mise en œuvre, à la fois de de nature factuelle et juridique, seront décidées par le juge civil compétent dans notre région de résidence, tel dans la mesure où PERMISE PAR les dispositions légales.